**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**R**ECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

---

**Recueil N°12** **03 février 2017**

**SOMMAIRE**


**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2017 - 179 du 24 janvier 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes et constatant le transfert de l'actif du syndicat au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat

Arrêté n° 2017 - 233 du 3 février 2017 autorisant l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat

**DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ- GRAND EST**

Arrêté ARS n°2017-0005 du 04 janvier 2017 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous Comité Médical (SCM) et du Sous Comité Transports Sanitaires (SC TS)

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND-EST**

Arrêté n° 2017/02 du 03 février 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2017/03 du 03 février 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MEUSE**

Préfecture de la Meuse
Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

# ARRETE N°2017 - 179 du 24 janvier 2017

**mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes et constatant le transfert de l'actif du syndicat au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat**

**La Préfète de la Meuse**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1956 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les Côtes,

Vu la délibération n°05-2016 du 26 juillet 2016, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes demande son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°07-2016 du 14 septembre 2016, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes demande la dissolution du syndicat, à compter du 1er janvier 2017, et restitue la compétence « eau » aux communes de Saint-Julien-sous-les-Côtes et d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville,

Vu la délibération n°08-2016 du 14 septembre 2016, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes autorise le comptable à restituer l'actif du syndicat aux communes de Saint-Julien-sous-les-Côtes et d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville à hauteur de 52 % pour la commune de Saint-

Julien-sous-les-Côtes et de 48 % pour la commune d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville, et à, ensuite, transférer ledit actif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération n°2016-045 du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Apremont-la-Forêt accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les Côtes, se prononce en faveur de l'adhésion d'une partie de son territoire correspondant au village de Liouville au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, à compter du 1er janvier 2017, et accepte de transférer l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les Côtes lui revenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération n°2016-054 du 5 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Apremont-la-Forêt adopte les termes de la convention de transfert des ouvrages du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les Côtes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, et autorise le maire à signer cette convention,

Vu la délibération n°2016-036 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes, et de reprendre la compétence « eau », à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-037 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes accepte de reprendre l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes, dans la proportion de 52 %, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2016-038 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes demande son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, à compter du 1er janvier 2017, et décide le transfert de sa compétence « eau » au profit de ce syndicat,

Vu la délibération n°2016-039 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes décide de transférer l'actif repris au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes, au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, accepte l'adhésion, au sein de son syndicat, des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes,

Considérant que l'article L.5212-33 du C.G.C.T prévoit qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous ses membres,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes est composé des communes d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les Côtes,

Considérant que le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes demande sa dissolution, à compter du 1er janvier 2017,

restitue la compétence « eau », ainsi que l'actif à ses deux communes membres, selon les dispositions de l'article 6 de ses statuts, à savoir 52 % pour la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes et 48 % pour la commune d'Apremont-la-Forêt, village de Liouville, et demande ensuite le transfert dudit actif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Considérant que les conseils municipaux des deux communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes ont accepté la dissolution dudit syndicat, et la restitution de l'actif selon les dispositions de l'article 6 des statuts énoncées ci-dessus,

Considérant, par ailleurs, que les conseils municipaux des deux communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes ont accepté le transfert de l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes ainsi restitué, au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Considérant, cependant, que le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes et les conseils municipaux des communes d'Apremont-la-Forêt et de Saint-Julien-sous-les-Côtes ne se sont pas prononcés, par délibérations concordantes, sur toutes les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes, à savoir le devenir du personnel du syndicat,

Considérant, par ailleurs, qu'il n'a pas été possible d'établir le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes avant le 31 décembre 2016,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes cesse d'exercer ses compétences à compter du 1er janvier 2017.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du C.G.C.T. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2017 au plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

**Article 2** : L'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes est restitué au 1er janvier 2017 aux communes membres du syndicat, à hauteur de 52 % pour la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes et de 48 % pour le commune d'Apremont-la-Forêt, et est immédiatement transféré, à titre gratuit, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat.

A ce titre, la dissolution comptable du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes pourra être opérée au 1er janvier 2017. Le comptable

public est autorisé à procéder au transfert immédiat de l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes vers le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Labedat. Les comptes administratifs et de gestion 2016 seront portés à l'approbation du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes dans les conditions réglementaires.

L'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes inclut les restes à recouvrer.

**Article 3** : L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation. Les conditions de cette liquidation seront déterminées dans le respect des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du C.G.C.T.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T, un accord devra être trouvé sur la répartition du personnel du syndicat. Il devra être soumis pour avis à la commission administrative paritaire compétente.

Dès que l'ensemble des conditions de liquidation du syndicat seront réunies, et que le compte de gestion et le compte administratif auront été adoptés, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

En cas d'absence d'accord entre les membres du syndicat sur l'ensemble des conditions de liquidation du syndicat, et au plus tard le 30 juin 2017, le Préfet nommera un liquidateur chargé de mener à leur terme les opérations de liquidation du syndicat.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes et Messieurs les Maires des communes d'Apremont-la-Forêt et de Saint-Julien-sous-les-Côtes, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 JAN. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

# ARRÊTÉ N°2017 - 233 du 3 février 2017

**Autorisant l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat**

**La Préfète de la Meuse,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-18,

Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 février 1949, 21 décembre 1953, 23 mai 1957, 24 juin 1960, 16 mai 1961, 26 septembre 1963, 12 mai 1967, 12 mai 1969, 4 juillet 1973, 31 janvier 1974, 2 décembre 1974, 31 décembre 1975, 9 janvier 1978, 14 décembre 1978, 3 et 10 janvier 1979, n°85-3220 du 11 octobre 1985, n°91-2436 des 7 juin et 1er juillet 1991, n°99-2594 du 26 octobre 1999, n°03-3161 des 8 et 18 décembre 2003, n°06-186 des 11 et 27 janvier 2006, n°08-0319 des 10 janvier et 7 février 2008, n°08-2182 des 21 et 19 août 2008 et n°2016-2286 du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes du 31 août 2016, d'Apremont-la-Forêt pour le seul territoire de Liouville du 26 septembre 2016 et de Saint-Julien-sous-les-Côtes du 19 septembre 2016 demandant leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu la délibération du 28 septembre 2016, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat accepte l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat :

Béchamps (13 octobre 2016), Boinville-en-Woëvre (4 octobre 2016), Boucq (14 octobre 2016), Braquis (21 octobre 2016), Broussey-Raulecourt (9 décembre 2016), Buxières-sous-les-Côtes (11 octobre 2016), Buzy-Darmont (25 novembre 2016), Dompierre-aux-Bois (11 octobre 2016), Géville (11 octobre 2016), Harville (13 décembre 2016), Hennemont (30 septembre 2016), Heudicourt-sous-les-Côtes (4 novembre 2016), Jonville-en-Woëvre (30 septembre 2016), Lamorville (30 septembre2016), Loupmont (2 décembre 2016), Maizeray (20 octobre 2016), Montsec (10 novembre 2016), Nonsard-Lamarche (12 octobre 2016), Pintheville (2 décembre 2016), Ronvaux (16 novembre 2016), Saint-Hilaire-en-Woëvre (2 novembre 2016), Thillot-sous-les-Côtes (7 décembre 2016), Troyon (25 novembre 2016), Vigneulles-les-Hattonchâtel (2 décembre 2016), Ville-en-Woëvre (9 novembre 2016), Woël (25 novembre 2016),

Vu la délibération du 19 octobre 2016, du conseil municipal de Varnéville refusant l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Avillers-Sainte-Croix, Bonzée, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Les Eparges, Manheulles, Marchéville-en-Woëvre, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Riaville, Saint-Jean-les-Buzy, Trésauvaux et Warcq,

Vu les avis favorables des Sous-Préfets de Briey du 16 janvier 2017, de Commercy du 17 janvier 2017, de Toul du 12 janvier 2017 et de Verdun du 19 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-179 du 24 janvier 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Liouville et Saint-Julien-sous-les-Côtes, à partir du 1er janvier 2017, et constatant le transfert de l'actif du syndicat au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises, prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT, pour valider l'adhésion des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, et la modification statutaire correspondante, sont remplies,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'adhésion, à compter du 1er janvier 2017, des communes de Frémeréville-sous-les-Côtes, d'Apremont-la-Forêt pour le territoire de Liouville et de Saint-Julien-sous-les-Côtes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat.

**Article 2 :** Le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat. Une copie sera également adressée, à titre d'information, aux Sous-Préfets de Commercy, de Verdun, de Briey et de Toul, aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, aux Directeurs Départementaux des Territoires de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle et aux Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Bar-le-Duc, le - 3 FEV. 2017

La Préfète de la Meuse,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

# DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

# STATUTS

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX LAFFON DE LADEBAT

## S I E L L

## 55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

## CHAPITRE 1 : COMMUNES ADHÉRENTES

Les communes suivantes font partie intégrante du syndicat :

AVILLERS SAINTE CROIX,
BÉCHAMPS (54),
BOINVILLE,
BONZÉE EN WOËVRE pour :
- MESNIL SOUS LES CÔTE,
- MONT-VILLERS,
- BONZÉE EN WOËVRE,
- VILLERS-BONCHAMPS),

BOUCONVILLE SUR MADT,
BOUCQ (54),
BOUQUEMONT,
BRAQUIS,
BROUSSEY-RAULECOURT pour :
- BROUSSEY EN WOËVRE,
- RAULECOURT,

BUXIÈRES SOUS LES CÔTES pour :
- BUXERULLES,
- BUXIÈRES SOUS LES CÔTES
- WOINVILLE,

BUZY-DARMONT pour :
- AUCOURT,
- BUZY
- DARMONT,

LAMORVILLE pour :
- DEUXNOUDS AUX BOIS,

APREMONT LA FORÊT pour :
- LIOUVILLE,

DOMPIERRE AUX BOIS,
DONCOURT AUX TEMPLIERS,
FRÉMERÉVILLE,
FRESNES EN WOËVRE,
GÉVILLE pour :
- CORNIÉVILLE,
- GIRONVILLE SOUS LES CÔTES,
- JOUY SOUS LES CÔTES,

GIRAUVOISIN,
GUSSAINVILLE,
HARVILLE,
HENNEMONT,
HEUDICOURT SOUS LES COTES,
JONVILLE EN WOËVRE,
LES ÉPARGES,
LOUPMONT,
MAIZERAY,
MANHEULLES,
MARCHÉVILLE,
MONTSEC,
MOULOTTE,
NONSARD-LAMARCHE pour :
- NONSARD,
- LAMARCHE EN WOEVRE,

PAREID,
PARFONDRUPT,
PINTHEVILLE,
RIAVILLE,
RONVAUX,
SAINT HILAIRE EN WOËVRE pour :
- BUTGNÉVILLE,
- SAINT HILAIRE EN WOËVRE,
- WADONVILLE,

SAINT JEAN LES BUZY,
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES,
THILLOT SOUS LES COTES,
TRÉSAUVAUX,
TROYON,
VARNÉVILLE,
VIGNEULLES LÈS HATTONCHATEL pour :
- BILLY SOUS LES CÔTES,
- CREUE,
- HATTONCHATEL,
- HATTONVILLE,
- VIÉVILLE SOUS LES CÔTES
- VIGNEULLES LÈS HATTONCHATE,

VILLE EN WOEVRE,
WARCQ,
WOËL.

## CHAPITRE 2 : VOCATION EXERCÉE

Le syndicat est habilité à exercer la compétence résultant de la vocation EAU POTABLE.

## CHAPITRE 3 : DÉNOMINATION – DURÉE - SIÈGE

Le Syndicat a la dénomination suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX LAFFON DE LADEBAT,

Reconnu également sous les abréviations : S I E L L

Le SIELL est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du SIELL est fixé au 65 rue Charles de GAULLE à 55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES.

## CHAPITRE 4 : CONTENU DE LA VOCATION

La vocation EAU POTABLE s'étend à :

- La recherche d'eau potable,
- L'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine
- La production d'eau potable,
- La distribution d'eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers,
- La conception, la construction et l'entretien d'ouvrages destinés au captage, au transport, au traitement des eaux captées, et à la distribution des eaux captées (Forages, stations de pompage, réservoirs, réseaux), sous réserve des dispositions de l'article 7.2 ci-dessous,
- La facturation de l'eau potable distribuée aux abonnés, et aux collectivités ou industries desservies par contrat de vente en gros,

Le syndicat peut également dans le respect des règles de la commande publique :

- Réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, dans le périmètre des communes adhérentes, à savoir : études de réseaux, de site de production et de stockage d'eau, de Système d'Information Géographique (SIG), et la facturation d'éléments ayant comme assiette la consommation d'eau ;
- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités à savoir : Tranchées communes et ouvrages de défense incendie ;
- Vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

La défense incendie relève de la compétence et de la responsabilité des communes. Néanmoins, et dans la mesure où les besoins pour la défense incendie peuvent être satisfaits par les infrastructures du Syndicat, le réseau pourra supporter l'installation de matériel de défense incendie après accord du Syndicat et sur demande des communes, dans les conditions définies par une convention.

## CHAPITRE 5 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET CONSÉQUENCES

Les compétences découlant de la vocation eau sont transférées au SIELL pour chaque commune dans les conditions suivantes :

- Le transfert de la compétence eau par l'adhésion d'une commune au SIELL, rend cette commune incompétente en la matière. De ce fait, il ne lui est pas et plus permis de transférer cette compétence à un autre établissement de coopération intercommunale,
- Le transfert prend effet à la date de l'arrêté Préfectoral,

- La délibération portant demande d'adhésion est notifiée par le Maire au Président du Syndicat ; celui-ci en informe les communes membres et le comité qui délibère, et ce dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au niveau patrimonial, cession au SIELL à titre gracieux par les communes adhérentes et après état des lieux, des équipements déjà réalisés, dans l'état où ils se trouvent, sauf accord entre les deux collectivités dans l'hypothèse où les travaux de rénovation sont nécessaires selon les modalités définies à l'article 6 ci-après,
- Au niveau financier, reprise par le Syndicat, après constatation dans la comptabilité, des échéances d'emprunts liés à la vocation,
- Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution du SIELL aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. La commune qui transfert la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

## CHAPITRE 6 : ADHÉSION

Toute adhésion résulte d'un acte volontaire du futur adhérent et sur avis favorable des autres communes adhérentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Une convention et un procès-verbal de transfert des installations sont établis entre la ou les communes demanderesses et le SIELL ; la convention fixe les termes administratifs, techniques et financiers d'adhésion conclus entre les collectivités.

### MODALITE D'ADHESION :

Lors de la procédure d'adhésion, le SIELL réalise une étude diagnostique des installations du futur adhérent, pour déterminer et calculer le montant des éventuels travaux de rénovation et d'inscrire dans la convention, le montant de la participation communale à verser au SIELL ; cette participation du futur adhérent est déterminée de la façon suivante :

<table>
<tr><th>DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE SIELL</th><th>RECETTES PERCUES PAR LE SIELL</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Coût total de l'opération de rénovation de la commune demanderesse<br>(Maîtrise d'œuvre, missions annexes, travaux, emprunts, ...)</td><td>Montant des subventions accordées pour les travaux de rénovation.</td></tr>
<tr><td>Produit attendu de la vente d'eau aux abonnés de la commune sur une durée de 20 ans (Produit = Prix de vente - Prix de revient)</td></tr>
<tr><td>Produit attendu des abonnements de branchement des abonnés sur une durée de 20 ans.</td></tr>
<tr><td colspan="2">DÉPENSES - RECETTES = MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DEMANDERESSE</td></tr>
</table>

## CHAPITRE 7 : FINANCEMENT DES EXTENSIONS DES RÉSEAUX DES COMMUNES ADHÉRENTES

Toutes les demandes d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau potable (diamètre et ou longueur) faites par les communes membres sont à leur seule charge. A cet effet une participation sera demandée à celles-ci correspondant à la différence entre les dépenses et les éventuelles subventions obtenues pour ces travaux ; une convention est établie à ce titre entre la commune demandant les investissements et le SIELL.

L'implantation des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que les ouvrages y afférant qui seront réalisés sur le domaine privé ou public des communes membres, ne supporteront pas de droit de servitude.

Toutes les viabilisations de lotissements ou de zones pavillonnaires réalisées par un maître d'ouvrage autre qu'un membre du syndicat, sont à sa seule charge. Si le maître d'ouvrage compte transférer les ouvrages ainsi réalisés au SELL, il devra respecter le CCTP du syndicat et le contrôle technique de ce dernier. Ces engagements seront constatés dans le cadre d'une convention, qui précisera également les modalités des servitudes affectant les réseaux et ouvrages transférés.

## CHAPITRE 8 : RETRAIT ET CONSÉQUENCES

La procédure de retrait d'une commune est celle fixée par le code général des collectivités territoriales et est effective au début de l'année civile suivante.

La commune reprenant la compétence eau au SIELL, supporte le solde de la dette pour les emprunts contractés par le SIELL jusqu'au remboursement complet desdits emprunts et des investissement financés par le syndicat. Le comité syndical constate le montant de ces emprunts et de ces financements lorsqu'il adopte le budget.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par le Maire de la commune concernée au Président du Syndicat qui en informe les Maires des autres communes membres du syndicat.

Les équipements collectifs de vocation intercommunale, réalisés par le Syndicat, demeurent la propriété du Syndicat, les autres étant réaffectés à la commune qui en redevient propriétaire.

## CHAPITRE 9 : COMITÉ

Le SIELL est administré par un organe délibérant (comité syndical), composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, suivant la procédure définie par le code général des collectivités territoriales :

- Chaque commune de moins de 500 habitants est représentée dans le comité par deux délégués titulaires avec voix délibérative ; deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires sont désignés également,
- Chaque commune de plus de 500 habitants est représentée dans le comité par trois délégués titulaires avec voix délibérative ; trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires sont désignés également,
- Chaque commune associée est représentée dans le comité par un délégué avec voix consultative, par le maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commission consultative.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

En cas de démission parmi les délégués, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Si un conseil municipal néglige ou refuse de désigner les délégués, le maire et le premier adjoint représentent d'office la commune dans le comité.

Le comité fixe annuellement, par délibération, les orientations budgétaires, administratives, techniques après présentation et avis du Président.

Le comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des modifications statutaires du syndicat,
- De l'adhésion du syndicat à un autre EPCI,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure pour l'inscription d'une dépense obligatoire,
- De la délégation de la gestion des services publics gérés.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

Le comité se réunit au moins deux fois par an. À cette fin, le Président convoque les membres du comité.

## CHAPITRE 10 : BUREAU

Le comité élit un bureau de treize membres comprenant :

- Un Président,
- Un 1er Vice-Président,
- Un 2ème Vice-Président,
- Un secrétaire,
- Neuf membres.

Le bureau peut se voir confier après accord du comité syndical, certains actes de gestion courantes.

## CHAPITRE 11 : PRÉSIDENCE

Le président est l'organe exécutif du SIELL :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes
- Il est chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
- Il est le chef des services du SIELL
- Il représente le SIELL en justice

Le Président prend part à tous les votes sauf à ceux du compte administratif et des affaires où il est, en son nom personnel ou qualité de mandataire, intéressé.

## CHAPITRE 12 : BUDGET

Le budget du SIELL pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de sa compétence EAU POTABLE.

Les recettes du budget du SIELL comprennent :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie des services rendus,
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département, ou de tout autre organisme,
- Les recettes des contributions communales à l'occasion de l'adhésion ou d'extension des réseaux,
- Les produits des emprunts contractés par le SIELL,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des ventes d'eau, des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- Les participations et contributions communales suivant la clef de répartition suivante :
    - 1/3 égal à toutes les communes membres,
    - 1/3 en fonction du nombre d'habitants,
    - 1/3 en fonction du potentiel fiscal.

Une copie du budget et des comptes du SIELL sont adressés chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes.

## CHAPITRE 13 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat veille au bon entretien et au bon fonctionnement des ouvrages. Le bureau propose les travaux à exécuter ou toute mesure à prendre. En cas d'urgence, le bureau décide des mesures indispensables à prendre.

## CHAPITRE 14 : LÉGISLATION

Les clauses de droit, les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les présents statuts sont réglées conformément au code général des collectivités territoriales.

## CHAPITRE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Des modifications aux présents statuts peuvent être décidées par le SIELL et adoptées selon les dispositions prévues par le C.G.C.T.

Vu les présents statuts pour être annexés
à l'arrêté n°2017- 233 du - 3 FEV. 2017
La Préfète de la Meuse,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Délégation départementale de la Meuse

Préfecture de la Meuse

**ARRETE ARS n°2017-0005 du 04/01/2017**
**portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous Comité Médical (SCM) et du Sous Comité Transports Sanitaires (SC TS)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**La Préfète de la Meuse**

**VU :**

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de département de la Meuse – Mme NGUYEN Muriel ;
- L'arrêté ARS n°2016-2620 du 20/10/2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – M. LANNELONGUE Christophe ;
- L'arrêté conjoint du 13/02/2015 du préfet de département de la Meuse et du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine fixant la composition du CODAMUPS-TS ;
- L'arrêté conjoint du 02/04/2015 du préfet de département de la Meuse et du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine modifiant la composition du CODAMUPS-TS ;
- L'arrêté conjoint du 28/11/2016 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;

**CONSIDERANT**

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

**ARRETENT**

**Article 1er :**
Cet arrêté modifie l'arrêté conjoint du 28/11/2016 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse.

La co-présidence du CODAMUPS-TS, assurée par la Préfète ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est modifiée comme suit:

M. LANNELONGUE Christophe, nommé Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017, succède à M. Claude d'HARCOURT.

Les membres suivants sont modifiés comme suit :

| | |
|---|---|
| g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique : | Titulaire : Monsieur Francis DELHOUSTAL |
| | Suppléant : *Désignation en cours* |

| | |
|---|---|
| SAMU de France : | Titulaire : Madame le Docteur Bénédicte MAIER |
| | Suppléant : Monsieur le Docteur Faouzi CHEIKH |

**Article 2 :**

Les membres suivants ont été désignés lors du CODAMUPS TS qui s'est déroulé le 12 décembre 2016 :

**Le SC TS :**

| Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental : | |
|---|---|
| 1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales : | Monsieur Jean-Louis CANOVA, Maire d'ANCERVILLE |
| | Monsieur Daniel RUHLAND, Conseiller Départemental de la Meuse |
| 3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral : | Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Louis ADAM |
| | Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Michel BRICHARD |

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La Préfète de la Meuse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**La Préfète de la Meuse**

**Muriel NGUYEN**

**Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

**Christophe LANNELONGUE**

Simon KIEFFER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

# ARRETE n° 2017/02 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/10 du 04 janvier 2016 et l'arrêté n° 2017/20 du 27 janvier 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**ARRETE**

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-42 du 03 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 03 février 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paul DE VOS | Daniel GALLISSAIRES | Eric LAVOIGNAT | Philippe SOLD |
| Daniel FLEURENCE | Benjamin DRIGHES | Rémy BABEY | Christian JEANNOT |
| Jacques MARANDET | Evelyne UBEAUD | François-Xavier LABBE | Valérie BEPOIX |
| Angélique ALBERTI | Yasmina LAHLOU | Richard FEDERAK | Philippe KERNER |
| Carine SZTOR | Olivier ADAM | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/03 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/10 du 04 janvier 2016 et l'arrêté n° 2017/20 du 27 janvier 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-52 du 16 décembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 03 février 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Zdenla AVRIL | Armelle LEON | Sandrine MANSART | Marie-Noëlle GODART |
| Anne GRAILLOT | Agnès LEROY | Olivier PATERNOSTER | Vincent LATOUR |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Laurent LEVENT | Stéphane LARBRE | Isabelle WOIRET | Mathilde MUSSET |
| Noëlle ROGER | Bernadette VIENNOT | Alexandra DUSSAUCY | Adeline PLANTEGENET |
| Nelly CHROBOT | Philippe DIDELOT | Marieke FIDRY | Patrick OSTER |
| Jean-Pierre DELACOUR | Jean-Louis LECERF | Martine DESBARATS | Virginie MARTINEZ |
| Marc NICAISE | Claude ROQUE | Fabrice MICLO | Pascal LEYBROS |
| Thomas KAPP | Aline SCHNEIDER | Anne MATTHEY | Jean-Louis SCHUMACHER |
| Didier SELVINI | Caroline RIEHL | François MERLE | Sébastien HACH |
| Mickaël MAROT | | | |